



ENNEVELIN

Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire le 24 janvier 2023 à 19h, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS épouse AUVERT est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS

Absents ayant donné procuration : Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Jean-Michel HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 11 votants qui sont présents ce jour et 5 ayant donné pouvoir.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion de conseil du 29 novembre 2022

Le Procès-Verbal de la réunion de conseil du 29 novembre 2022 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

2 - Adhésion à la centrale d'achat de la Fibre Numérique 59 62

La commune d'Ennevelin porte le projet de développer un système de vidéoprotection qui couvrirait l'ensemble des axes d'accès au territoire, en partenariat avec les communes voisines, ainsi que le centre bourg. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que

grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune d'Ennevelin en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune d'Ennevelin à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de prestations de vidéoprotection, entre autres).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

3 - Remboursement d'une location de salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la salle des fêtes avait été réservée pour le week-end des 8-9 avril 2023 par Madame DONNET à l'occasion de son mariage. A cet effet, un acompte de 600 € avait été versé courant 2022.

Or, le mariage a été annulé. Par conséquent, Madame DONNET demande l'annulation de sa réservation et la restitution de son acompte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accède à l'unanimité à cette demande.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

Madame Anne SEILLE et Madame Emmanuelle AUMARD rejoignent la réunion à ce moment-là. Elles prennent donc part aux délibérations suivantes.

4 - Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation de l'école primaire Daniel Devendeville

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a retenu au titre de son dispositif 2023 comme opération éligibles les travaux de constructions scolaires du premier degré, finançables entre 20 et 40 %.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la construction de l'école primaire Daniel Devendeville remonte à 1984. Les menuiseries extérieures ne permettent plus aujourd'hui un confort thermique suffisant et leur ancienneté ne permet plus de retrouver des pièces de rechange. Les sols et les peintures sont anciens et sont partiellement dégradés. Aujourd'hui, au regard de la fréquentation de notre groupe scolaire par plus de 220 enfants, il apparaît nécessaire de leur offrir un cadre de travail plus confortable et plus agréable, qui nécessite le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, la mise en place d'un sol souple et la réfection totale des peintures intérieures.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été recrutée en 2022 sur ce dossier, et l'économiste avait pu estimer le montant de ces travaux à 347 600 € HT. Suite aux multiples augmentations des coûts, une réactualisation récente a permis d'estimer qu'en 2023 ces travaux s'élèveraient à 378 408,74 € HT.

Le 14 mars 2022, le Préfet a accordé à la commune d'Ennevelin une subvention de 128 612 € au titre de la DSIL pour la réalisation de ces travaux. Cependant, le reste à charge de 249 796,74 € HT reste conséquent au regard de notre budget communal et de notre capacité annuelle d'épargne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à déposer ce dossier au titre de la DETR 2023 demandant une subvention à hauteur de 40 % du coût HT des travaux soit 151 363 €. Le plan de financement suivant est adopté :

Dépenses :		Recettes :	
Coût des travaux HT:	378 408,74 €	DETR (40 % du HT)	151 363 €
TVA :	75 681,75 €	DSIL (obtenue en 2022) (34% du HT)	128 612 €
		Autofinancement (26 % du HT)	98 433,74 €
		Autofinancement de la TVA	75 681,75 €
Coût du projet TTC :	454 090,49 €	Total des recettes	454 090,49 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

5 - Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs 2023 pour les travaux de rénovation de l'école primaire Daniel Devendeville

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la construction de l'école primaire Daniel Devendeville remonte à 1984. Les menuiseries extérieures ne permettent plus aujourd'hui un confort thermique suffisant et leur ancienneté ne permet plus de retrouver des pièces de rechange. Les sols et les peintures sont anciens et sont partiellement dégradés. Aujourd'hui, au regard de la fréquentation de notre groupe scolaire par plus de 220 enfants, il apparaît nécessaire de leur offrir un cadre de travail plus confortable et plus agréable, qui nécessite le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, la mise en place d'un sol souple et la réfection totale des peintures intérieures.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été recrutée en 2022 sur ce dossier, et l'économiste avait pu estimer le montant de ces travaux à 347 600 € HT. Suite aux multiples augmentations des coûts, une réactualisation récente a permis d'estimer qu'en 2023 ces travaux s'élèveraient à 378 408,74 € HT.

Le 14 mars 2022, le Préfet a accordé à la commune d'Ennevelin une subvention de 128 612 € au titre de la DSIL pour la réalisation de ces travaux. Cependant, le reste à charge de 249 796,74 € HT reste conséquent au regard de notre budget communal et de notre capacité annuelle d'épargne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à l'unanimité à déposer ce dossier au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs 2023 demandant une subvention à hauteur de 40 % du coût HT des travaux soit 151 363 €. Le plan de financement suivant est adopté :

Dépenses :		Recettes :	
Coût des travaux HT:	378 408,74 €	ADVB 2023 (40 % du HT)	151 363 €
TVA :	75 681,75 €	DSIL (obtenue en 2022) (34% du HT)	128 612 €
		Autofinancement (26 % du HT)	98 433,74 €
		Autofinancement de la TVA	75 681,75 €
Coût du projet TTC :	454 090,49 €	Total des recettes	454 090,49 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

6 - Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs 2023 pour les travaux de rénovation des berges de l'étang de pêche

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en 2022, la commune avait déposé auprès du département une demande de subvention au titre de l'aide départementale aux villages et aux bourgs pour la rénovation des berges de l'étang. Malheureusement, au regard des subventions précédemment obtenues, le Département n'avait pas pu lui accorder de suite favorable, mais nous avait suggéré de redéposer cette demande en 2023 assortie éventuellement d'une demande de dérogation au principe de non commencement des travaux.

Nous proposons donc de redéposer cette demande de subvention pour des travaux effectivement réalisés pour un montant de 66 340 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à déposer cette demande de subvention et adopte le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût des travaux HT	66 340,00 €
Total des dépenses HT	66 340,00 €
Recettes	
Villages et bourgs 2023 (50 %)	33 170,00 €
Autofinancement du HT (50 %)	33 170,00
Total des recettes	66 340,00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

7 - Demande de subvention au titre des amendes de police pour la création d'un trottoir à l'extrémité de la rue Calmette Guérin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord effectue chaque année une répartition du produit des amendes de police pour certains travaux à vocation sécuritaire notamment.

Au regard des projets de travaux de cette année et des axes de répartition éligibles aux amendes de police, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention pour l'aménagement d'un trottoir à l'extrémité de la rue Calmette Guérin, devant le programme immobilier Vilogia. En effet, il n'existe pas de jonction entre le trottoir existant de la rue Calmette Guérin et la voie verte nouvellement créée jusque Fretin. Aussi il s'agit d'une opération sécuritaire nécessaire, puisqu'il n'y a pas de cheminement piéton sur cette zone pourtant très passante et réduite de par l'existence d'un haricot.

Ces travaux ont été estimés à 13 995 € HT. Ce type de travaux peut bénéficier d'une subvention de 75% plafonnée à 20 000 €. Pour ce projet la commune sollicite donc une subvention de 10 496 € et adopte le plan de financement suivant :

Dépenses	
Réalisation d'une portion de trottoir rue Calmette Guérin	13 995 €
Total des dépenses HT	13 995 €
Recettes	
Subvention au titre des amendes de police (75 % du HT)	10 496 €
Autofinancement (25 % du HT)	3 499 €
Total des recettes	13 995 €

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente demande.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

6 - Créations et suppressions de postes à l'organigramme du personnel communal

Monsieur le Maire expose que plusieurs agents sont susceptibles de bénéficier d'avancements de grade en 2023. Il rappelle par ailleurs la délibération du 25 novembre 2009 par laquelle le conseil municipal avait adopté le fait que 100 % des agents éligibles à un avancement de grade pourraient en bénéficier (avec néanmoins comme critères la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle).

Afin de permettre ces avancements de grade, le conseil municipal décide donc à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} mai 2023 :

- Sera créé un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, et supprimé un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Seront créé deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et supprimé deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'un agent souhaiterait exercer une activité accessoire. Or, ceci n'est possible qu'à la condition d'exercer un emploi à temps non complet d'une quotité inférieure à 24h30/semaine. La révision de son temps de travail n'ayant pas d'impact majeur sur l'organisation des services communaux, Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande.

Pour ce faire, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer, à partir du 1^{er} mars 2023, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24h30/semaine et de supprimer simultanément l'emploi précédemment occupé, à savoir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h/semaine.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 20h00.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 28 février 2023.

La secrétaire de séance

Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin

Michel DUPONT